

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nom : Tél portable :

Prénoms : Tél fixe :

Adresse :

.....

.....

Date d'occupation de la voirie : du / / au / /

Pour :

un stationnement de benne à matériaux

un étais, échafaudages

Nombre de mètres linéaires occupés : m/l

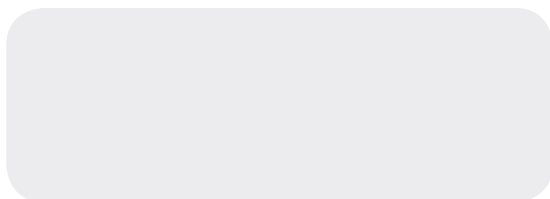
En cas d'accident, la responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation sera engagée.

Un état des lieux sera effectué avant, pendant et après travaux par les services municipaux.

Je déclare avoir pris connaissance de la décision du Maire en date du 23 octobre 2009 concernant les droits de voiries pour occupation temporaire du domaine public.

À Ballainvilliers, le

Signature :



Cadre réservé à la Police Municipale :

Type d'occupation respectée Oui Non Observations

Durée d'occupation respectée Oui Non Observations

Dégradation constatée sur le domaine public Oui Non Observations

Copie à : Police Municipale,
Services Techniques,
Comptabilité.

DECISION DU MAIRE

**DROITS DE VOIRIES POUR OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Brigitte PUECH, Maire de Ballainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 14 mars 2008 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs en application de l'article L2122-22 précité,

CONSIDERANT d'une part, qu'il convient de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et les tarifs pour les interventions sur le domaine public suite à dégradation,

CONSIDERANT d'autre part qu'il convient, en cas d'acte de malveillance commis sur les équipements municipaux, d'offrir la possibilité à la commune de Ballainvilliers de facturer auprès des tiers identifiés, l'ensemble des prestations ou fournitures réglées nécessaires pour rétablir la situation à l'identique.

DECIDONS

Article 1^{er} - L'occupation du domaine public par les divers dispositifs et équipements définis ci-après ainsi que les dégradations de voirie, donnent lieu à la perception de droits de voirie

Article 2 - L'autorisation de voirie établie suite à une demande d'occupation du domaine public, comprend la grille de calcul ayant permis de calculer les coûts des droits de voirie correspondants, sur la base des chiffres donnés par le pétitionnaire (surface et durée).

Article 3 - En cas de dépassement des dates indiquées, une autorisation complémentaire devra être sollicitée, et les droits de voirie complémentaires réglés selon les mêmes formes.

De même en cas de demande de prolongation, les droits de voirie correspondants devront être réglés selon la tarification en vigueur.

En cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions, le montant des droits sera inchangé et aucune réclamation ou demande de dégrèvement ne sera reçue.

Article 4 - Toute occupation de places de stationnement quelque soit le type d'occupation envisagé (matériel, benne à gravats..) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation


Article 5 - Le règlement des droits de voirie est effectué par le demandeur auprès de la Recette Municipale (Trésor Public) dès réception de l'avertissement exécutoire correspondant envoyé par ce service.

Article 6 - Les tarifs des taxes pour occupation du domaine public (voirie) applicables immédiatement sont fixés ainsi qu'il suit :

| | UNITE | COUT |
|--|--|-------|
| TAXES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | |
| Etais et échafaudages pour ravalement ou construction (par mètre linéaire d'encombrement et par semaine | par mètre et par semaine | 8 € |
| Stationnement benne à matériaux sur la voie publique (par jour) | par jour | 9 € |
| FRAIS POUR DEGRADATION DE VOIRIE | | |
| Frais fixes pour déplacement de matériel | forfait | 480 € |
| Réparation de chaussée (enrobés) | m ² | 85 € |
| Réparation de trottoir | m ² | 70 € |
| Réparation de bordures (caniveaux) | ml | 60 € |
| PENALITES POUR DECHARGE ILLICITE | | |
| Frais fixes pour décharge illicite | forfait | 250 € |
| Enlèvement des détritrus | m ³ | 130 € |
| Contributions pour dégradation d'équipements autre que voirie | facturation sur mémoire détaillé émis à l'ordre du tiers identifié | |

Article 7 – Les recettes encaissées par titre de recettes à l'encontre d'un débiteur seront inscrites au budget de la commune sur le compte 70323 redevance pour occupation du domaine public

Fait à Ballainvilliers, le 23 octobre 2009

Le Maire

 Brigitte PUECH

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
 Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-1 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».